

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2023

Convocation du 14 MARS 2023

\*\*\*\*\*

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois de mars à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOREILLES, dûment convoqués.

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de conseillers présents : **9**

1. **PRÉSENTS** : Mesdames FICHET Marina - Annie ROY - AUDOUX Pascale - Messieurs GUINOT Bertrand - FARDIN Christophe - BOISSINOT Cyril - BRAND Jackie - ROUSSEAU Jérôme - BERTHELOT Christophe
2. **EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION** : Madame BARRAUD Marie (à Monsieur Bertrand GUINOT)
3. **EXCUSÉE** : Madame JOYEUX Martine

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** comme secrétaire de séance, **Madame Annie ROY** conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND acte** des décisions prises par Monsieur le Maire et ses adjoints, dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 21 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1. Convention de mise à disposition de l'application INTRAMUROS
2. ~~Approbation du CFU~~
3. ~~L'affectation de résultat 2022~~
4. Attributions des subventions 2023
5. AMO bâtiment - Convention-cadre de prestation de service avec la Communauté de Communes
6. Adhérer au groupement de commande voirie 2023
7. Convention avec SICARD participation financière au parking Château-Musset
8. Participation financière ALSH de la Communauté de Communes SVL
9. Sydev - Programme rénovation 2023
10. Modification temps horaire d'un agent technique et modification du tableau des effectifs
11. Adhésion à l'UNIMA

Monsieur le Maire demande au Conseil de retirer les points 2 et 3 et de la rajouter au Conseil du mois d'avril par manque de validation du Trésor Public.

**Le nouvel ordre du jour :**

1. Convention de mise à disposition de l'application INTRAMUROS
2. Attributions des subventions 2023
3. AMO bâtiment - Convention-cadre de prestation de service avec la Communauté de Communes
4. Adhérer au groupement de commande voirie 2023
5. Convention avec SICARD participation financière au parking Château-Musset
6. Participation financière ALSH de la Communauté de Communes SVL
7. Sydev - Programme rénovation 2023
8. Modification temps horaire d'un agent technique et modification du tableau des effectifs
9. Adhésion à l'UNIMA

**D2023\_03\_21\_1 COMMUNICATION**

**Convention de mise à disposition de l'application INTRAMUROS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, au titre de ses actions de communication et de promotion du territoire, souhaite soutenir ses communes membres afin de faciliter l'information à destination de l'usager et assurer la visibilité des événements et actualités du territoire ;

**Considérant** que lorsque le soutien apporté par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral prend la forme d'une participation financière, la définition de son montant et les modalités de son versement sont arrêtées par voie conventionnelle ;

**Considérant** la contractualisation entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et l'entreprise INTRAMUROS SAS, dont le siège social est sis au 16 rue de Ségur à Bordeaux au capital de 30 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro SIREN 840 197 545, concernant l'acquisition et la maintenance pour l'utilisation de l'application mobile Intramuros, sur la période à partir du 01/02/2023 jusqu'au 01/02/2026 ;

**Considérant** la participation financière de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à hauteur de 30 240 € TTC pour l'utilisation de l'application mobile Intramuros sur la période à partir du 01/02/2023 jusqu'au 01/02/2026.

**Considérant** la mise à disposition de l'application aux communes membres de Sud Vendée Littoral sur la base du volontariat et à titre gracieux,

M. le Maire procède à la présentation de l'application mobile citoyenne mobile Intramuros.

Cette application mobile permet à la collectivité d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

Les administrés reçoivent les informations et alertes de la commune et de la communauté de communes directement sur leur smartphone. Ils accèdent aux services communaux et intercommunaux, à l'actualité, aux événements de leur bassin de vie ainsi que les points d'intérêt touristiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré de ses membres présents par 7 voix et 3 abstentions :

- **PREND ACTE** de la présentation de l'application mobile citoyenne Intramuros ;
- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de l'application Intramuros, qui prendra effet le 01 avril 2023 pour une durée de 3 ans.

**D2023\_03\_21\_2 FINANCES**  
**Attributions des subventions 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote les subventions et participations de fonctionnement suivantes aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2023 (Comptes 6574 et 6281 du budget primitif) :

| BENEFICIAIRES                                     | MONTANT 2023      |
|---|-------------------|
| <b>COMPTE 6574</b>                                |                   |
| FAMILLES RURALES                                  | 300.00 €          |
| ASSOCIATION J.S.P. DES PERTUIS CHAILLE LES MARAIS | 150.00 €          |
| ASSOCIATION LES BONS AMIS DE MOREILLES            | 180.00 €          |
| SOCIETE DE CHASSE MOREILLES                       | 180.00 €          |
| CFA LA FERRIERE                                   | 50.00 €           |
| MFR MOUILLERON                                    | 50.00 €           |
| MFR PAYS NE DE LA MER                             | 50.00 €           |
| MFR SAINT FLORENT DU BOIS                         | 50.00 €           |
| BANQUE ALIMENTAIRE                                | 60.00 €           |
| SECOURS POPULAIRE                                 | 50.00 €           |
| DON DU SANG                                       | 50.00 €           |
| ACTIF EMPLOI                                      | 50.00 €           |
| CROIX ROUGE                                       | 50.00 €           |
| SECOURS CATHOLIQUE                                | 50.00 €           |
| FOOT CHAILLE                                      | 191.31 €          |
| ADMR  | 1 023.00 €        |
| <b>COMPTE 6281</b>                                |                   |
| CAUE 85   | 40.00 €           |
| ALIGATORE   | 20.00 €           |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES</b>               | <b>2 594.31 €</b> |

Le Conseil Municipal rappelle à chaque association, que le versement de la subvention attribuée est subordonné à la remise en mairie du compte de résultat présenté lors de leur dernière Assemblée Générale ainsi que, si nécessaire de la déclaration de modification du Conseil d'Administration transmise en Sous-préfecture.

**D2023\_03\_21\_3 ADHESION**

**AMO bâtiment - Convention-cadre de prestation de service avec la Communauté de Communes**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16-1 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes ;

**Considérant** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose, au sein de son Unité Bâtiments, d'une expertise et d'une ingénierie qu'elle propose de mettre à disposition des communes qui le souhaitent, sous forme de prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect total de leur identité, de leurs spécificités, et sans mettre en cause la compétence dévolue aux communes ;

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale et qu'elle constitue un outil majeur pour améliorer l'efficacité de l'action publique tout en favorisant les économies d'échelle ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier cette prestation de service à la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes propose à ses communes membres des prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments. Les missions proposées sont de trois ordres : réalisation d'études de faisabilité, élaboration de programmes et choix de maîtres d'œuvre. Il s'agira de prestations payantes assujetti à la TVA conformément au taux en vigueur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'adoption d'une convention-cadre pour fixer les conditions dans lesquelles se réaliseront ces prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments.

Une convention particulière interviendra ensuite entre la Communauté de Communes et les communes, à chaque fois que la commune souhaitera confier à l'intercommunalité les missions susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre de prestation de service « Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre avec la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions particulières à venir, dont le modèle figure en annexe de la présente délibération ;

#### **D2023\_03\_21\_4 ADHESION**

##### **Adhérer au groupement de commande voirie 2023**

Comme plusieurs années maintenant, les travaux de voirie sont réalisés en regroupement de commandes pour pouvoir bénéficier de meilleurs prix. Cette année encore c'est la commune de Champagné-les-Marais qui s'occupe de toutes les démarches. Une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le gros entretien des voiries est faite par la commune de Champagné-les-Marais avec sept autres communes. Aucune estimation n'a encore été faite à l'heure actuelle mais beaucoup de travaux sont à prévoir.

Un maître d'œuvre sera également choisi pour gérer les travaux ainsi que passer les appels d'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de rejoindre le groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive ;

#### **D2023\_03\_21\_5 FINANCES**

##### **Convention avec SICARD participation financière au parking Château-Musset**

Monsieur Le Maire explique au Conseil qu'une convention à lieu d'être mise en place entre la Commune et SICARD Boulangerie. En effet, un parking va être réaliser devant la boulangerie SICARD à Moreilles, et financer par celle-ci en HT en totalité soit 23 727.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la convention telle que lue par le Maire ;
- **ACCEPTTE** le paiement de la facture pour le parking et demande le remboursement de celle-ci en HT à la Boulangerie SICARD ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec la société SICARD ;

#### **D2023\_03\_21\_6 FINANCES**

##### **Participation financière ALSH de la Communauté de Communes SVL**

Comme chaque année, Madame Brigitte Hybert, Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée

Littoral, nous sollicitons pour soutenir financièrement la politique d'accessibilité des enfants de la commune aux accueils de loisirs. La commune peut renouveler ce soutien en 2023 en accordant une aide journalière de :

- 3,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500
- 1,50 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 500 et inférieur à 700.

Pour l'année 2022 le montant de la participation s'élève à 523.50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Madame Brigitte Hybert concernant la participation financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire.

#### **D2023\_03\_21\_7 FINANCES** **Sydev - Programme rénovation 2023**

Le SYDEV nous a chiffré le changement sur les candélabres des boules de 2ème génération deux dans le square Michel Delaunay, trois au lotissement les Groix et deux dans la rue Basse soit 7 candélabres. Le montant global des travaux sont estimés à 6 215.00 € HT soit 7 458.00 € TTC. Le SYDEV participe à hauteur de 50 % du HT, il y a donc une participation de la commune de 3107,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'estimation des travaux fait par le SYDEV pour un montant de 3107,00 € restant à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis et à faire les démarches nécessaires.

#### **D2023\_03\_21\_8 RESSOURCES HUMAINES** **Modification temps horaire d'un agent technique et modification du tableau des effectifs**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

| CADRE OU EMPLOIS                                       | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE<br>(Nombre heures et minutes) | OBSERVATIONS |
|--|-----------|----------|---|--------------|
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                       |           |          |   |              |
| Gardien-Brigadier                                      | C         | 1        | 7 heures  |              |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                               |           |          |   |              |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1        | 35 heures   |              |
| Adjoint technique territorial                          | C         | 2        | 40 heures   |              |

|                               |   |          |                     |                       |
|-------------------------------|---|----------|---------------------|-----------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |   |          |                     |                       |
| Adjoint administratif         | C | 1        | 35 heures           |                       |
| <b>EMPLOI CONTRACTUEL</b>     |   |          |                     |                       |
| Agent technique               | C | 1        | 9 heures 17 minutes | CDI/Adjoint technique |
| <b>TOTAL</b>                  |   | <b>7</b> |                     |                       |

Monsieur Le Maire explique au Conseil que l'employé communal à un surcroît de travail constant et qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent technique territorial pour pouvoir palier au travail demandé. Le poste passe de 8 h hebdomadaire à 20h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- **DONNE** son accord pour l'augmentation du temps de travail d'un agent technique territorial ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont à inscrire au budget primitif 2023.

#### **D2023\_03\_21\_9 ADHESION** **Adhésion à l'UNIMA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 23 juillet 2020 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;  
**Considérant** la compétence de la Communauté de communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;  
**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de Sud Vendée Littoral est confronté à la gestion de plusieurs risques, dont le recul du trait de côte, la submersion marine et l'inondation fluviale. L'appréhension de ces différents phénomènes doit se traduire dans sa politique d'aménagement du territoire et notamment, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et dans le futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS). A ce titre, il est important pour la Communauté de Communes de disposer de modélisations de ces différents phénomènes et de leurs conséquences.

Le Syndicat Mixte Ouvert de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) a développé pour ses adhérents, un outil d'aide à la décision et de surveillance des surcotes et des submersions marines à l'échelle des Pertuis Charentais. Il permet de préciser l'aléa à l'échelle locale avec des modélisations haute résolution. Il se compose d'un atlas de tempêtes théoriques qui permet de visualiser les conséquences de 96 configurations météo-océaniques en termes de surcote et de submersion marine, et d'un système opérationnel de prévision

des niveaux marins, vagues, surcotes et submersions marines mis en œuvre lors de configurations météoro-océaniques à risque.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pourrait bénéficier de cet outil sur son territoire, en décidant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) conformément aux Statuts annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour 10 voix pour et une voix contre :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA),
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

---

*Séance levée à 22h20*

A Moreilles, le 23 mars 2023

Bertrand GUINOT  
Maire de Moreilles

Affiché le 23 mars 2023

